



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Préposée cantonale à la protection des données

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf. : dossier 9053/RPA/GG

MODIFICATION DU PRÉAVIS – FRI-PERS

du 3 septembre 2013

Accès par le Service de l'action sociale (ci-après : SASOC)

I. Préambule

Vu

- les articles 16 et 16a de la Loi cantonale du 23 mai 1986 sur le contrôle des habitants (LCH),
- l'article 3 de l'Ordonnance cantonale du 14 juin 2010 relative à la plate-forme informatique contenant les données des registres des habitants,
- la Loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD),
- le Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles,
- le Préavis du 17 juillet 2012 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (n° 9033),
- la Décision du 17 août 2012 de la Direction de la sécurité et de la justice,

Le but du présent préavis est de vérifier la licéité du traitement sous l'angle de la protection des données.

II. Demande d'extension

Le SASOC a requis, par demande du 30 juillet 2013, l'extension de son accès au profil P3. Pour l'heure, le SASOC bénéficie d'un accès au profil P1 et aux données spéciales S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7, S8, S9 et S11, sans accès à l'historique des données ni la possibilité de génération de listes.

III. Nécessité de requête

Dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches en lien avec le traitement des dossiers des personnes bénéficiant de l'aide sociales ainsi que les dossiers d'avance de pensions alimentaires, le SASOC doit pouvoir consulter les données personnelles sur *l'état civil, les nom d'alliance, de célibataire ou autre nom, l'identité du conjoint ou du/de la partenaire enregistré(e) (nom, prénom, date de naissance, sexe) et des enfants mineurs (prénom, date de naissance, lieu de naissance, sexe) faisant ménage commun, ainsi que le lieu de provenance.*

IV. Conclusion

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données confirme le contenu de son préavis du 17 juillet 2012 concernant l'accès du SASOC à la plate-forme informatique cantonale FRI-PERS et préavise favorablement l'extension de son accès concernant le profil P3.

V. Remarques

- > Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données. Les données qui sont accessibles au service requérant ne doivent être consultées que pour l'accomplissement de ses tâches. Les dispositions pénales sur le secret de fonction s'appliquent: les données consultées ne doivent pas être communiquées à d'autres organes publics ou à des personnes privées.
- > Toute modification de l'accès devra être annoncée et notre Autorité se réserve le droit de modifier son préavis.
- > Les dispositions figurant aux art. 22a et 30a al. 1 let. c LPrD sont réservées.
- > Le présent préavis sera publié.

Alice Reichmuth Pfammatter
Préposée cantonale à la protection des données

Annexe

—

demande d'extension d'accès à la génération de listes